

AVIS n°2019-5

Séance plénière du 12 mars 2019

Dénomination : Arrêtés-listes départementaux de « sites d'intérêt géologiques ».

Demandeurs : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique a défini la procédure d'édiction :

- la prise d'**arrêtés préfectoraux fixant les listes départementales** de sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement (article R. 411-17-1 I du code de l'environnement) ;
- la prise d'**arrêtés préfectoraux de protection des sites identifiés** sur les listes départementales (article R. 411-17-1 III du même code) fixant toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites. Cette procédure est déconcentrée. Elle permet aux préfets de disposer d'un outil adapté et dédié aux enjeux des sites géologiques à l'échelon territorial.

Les sites d'intérêt géologique (SIG) retenus sur les listes départementales sont soumis à une interdiction de destruction, d'altération et de dégradation. L'inscription éventuelle sur ces listes des sites concernés par une activité d'extraction est coordonnée avec la cessation de cette activité (carrières, mines).

Les sites choisis doivent répondre au moins à l'un des critères spécifiés au II de l'article R. 411-17-1 du code de l'environnement, à savoir :

- critère de référence internationale ou ;
- critère d'intérêt scientifique, pédagogique ou historique ou ;
- critère de rareté de l'objet géologique.

La liste départementale doit s'appuyer sur :

- les sites relatifs au patrimoine géologique, recensés au sein de la stratégie nationale de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP),
- l'inventaire national du patrimoine géologique (InPG).

L'avis du CSRPN sur ces arrêtés-listes départementaux est demandé au titre de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement. Le dossier présenté contient :

- un rapport explicitant le choix des sites d'intérêt géologique à protéger par arrêtés-listes départementaux,
- des fiches annexes par sites (118),
- un modèle d'arrêté-liste départemental.

Discussion :

La sélection des sites et la rédaction du rapport et des fiches par sites ont fait l'objet en 2018 des travaux de la CRPG, commission du CSRPN en charge du patrimoine géologique. Les géologues, historiquement impliqués dans l'inventaire régional du patrimoine géologique, ont apporté leur connaissance et expertise. Les sites sont sélectionnés parmi l'inventaire régional et répondent aux critères de désignation des « sites d'intérêt géologiques ».

Seront réalisées une information auprès des préfets, une consultation des CDNPS et des communes, une demande d'accord des autorités militaires pour les sites qui les concernent et enfin une information auprès

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

des propriétaires.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 16 avril 2019

Signature : Patrick Le Mao

